



Communiqué de presse pour signature d'une « charte de bonne conduite » entre

l'Aéroclub de la Côte de Granit (ACCG), et

des associations environnementales riveraines (RNLST, CLCV, LPO, Collectif 22300 Pacte Transition)

Lors de la dernière réunion de la CCE (Commission Consultative de l'Environnement) du 13/11/2020 a été confirmée par 3 associations environnementales, membres de cette CCE, leur volonté de ne pas signer la charte de l'environnement qui était proposée. Cette dernière se contentait en effet d'un cadre général de « bonnes intentions », mais ne comportait aucun engagement en termes d'horaire montrant un effort de régulation de la pratique des activités aéronautiques, en particulier pour celles répétitives au cours de la journée, comme les Tours de piste des aéroclubs et surtout les sauts des parachutistes.

Ces activités considérées bruyantes et polluantes, selon les aéronefs utilisés, faisaient l'objet de demandes de fixation d'un cadre de pratique régulée en termes d'horaires, manifestant l'atteinte d'un compromis entre l'activité aéronautique d'une part, et d'autre part la prise en compte des plaintes des riverains et d'une préoccupation environnementale grandissante.

A l'occasion de cette CCE, preuve a été apportée que rien n'avait fondamentalement changé depuis 2018, puisque les horaires d'été ATS/AFIS, pertinents pour la plage d'activité du parachutisme, à ce jour fixés de 08h45 à 12h00 puis de 13h30 à 19h15, persistaient depuis 3 ans à autoriser cette activité sur une plage journalière de 9 heures coupée par une pause méridienne de 1h30, quel que soit le jour concerné.

L'ACCG (AéroClub de la Côte de Granit), pourtant utilisateur majoritaire de l'aéroport, n'est pas membre de cette CCE malgré ses protestations. Elle montrait depuis des années un effort de compréhension des riverains, d'écoute de leurs observations et d'une nécessaire évolution de transition écologique appliquée à l'aéronautique (modernisation de sa flotte, classification et qualification CALIPSO, enseignement de bonne conduite à ses élèves, ...)

En signant cette charte avec des associations environnementales, l'ACCG montre non seulement sa capacité à entendre des revendications environnementales légitimes, mais aussi sa capacité à s'auto-discipliner pour limiter les nuisances créées :

- pas de tours de piste entre 12h30 et 14h00, et au-delà de 19h00
- pas de tours de piste après 12h30, les dimanches et jours fériés
- pas de tours de piste en cas de pollution atmosphérique signalée par arrêté préfectoral
- limitation à 30 jours par an pour l'activité tours de piste nocturnes

L'ACCG et son Responsable environnement désigné, avec les associations environnementales signataires, s'engagent à poursuivre le dialogue constructif qui les habite, en vue d'un mieux vivre ensemble. Ils espèrent que cette « Charte de bonne conduite » portera exemplarité vers l'exploitant de l'aéroport (le Syndicat Mixte) et vers les autres utilisateurs de la plateforme à activité répétitive (Aéroclub de Lannion et 7^{ième} Ciel parachutisme), et que nos autorités de tutelle (Etat et élus) pourront faciliter une telle évolution.

A Lannion le 11 juin 2021, par les signataires de la charte de bonne conduite.